

## Arrêté du Maire

ARR-2022-199 en date du 08 août 2022

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
ROUTE NATIONALE 7  
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CADRE ET DALLE POUR AMA TELECOM

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982,

**Vu** la demande en date du 07 juin 2022 de l'entreprise SOGETREL – 16-18 avenue du Québec bâtiment NEOTTIE à VILLEBON (91140) pour le compte de la Société AMA TELECOM,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2022,

**Vu** l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

**Considérant** qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers et des employés du chantier, au droit des travaux de remplacement de cadre et dalle pour la Société AMA TELECOM 49 Route Nationale 7, exécutés par l'entreprise SOGETREL,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** du lundi 22 août 2022 au vendredi 26 août 2022 de 9h30 à 16h30, la circulation automobile sera réglementée temporairement – 52 Route Nationale 7, dans le sens Ris-Orangis > Viry-Châtillon de la manière suivante :

Circulation :

- limitée à 30 kms/h,
- neutralisée sur la voie rapide,
- autorisée sur la seule voie lente,

Stationnement :

- Interdit et déclaré gênant au droit des travaux selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, sauf véhicules de chantier.

**Article 2 :** La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutant les travaux conformément à la réglementation en vigueur et aux prescriptions du Conseil Départemental de l'Essonne.

**Article 3 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- le Conseil Départemental de l'Essonne,
- l'entreprise SOGETREL,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 08 AOUT 2022

Le Maire.



Philippe RIO.



**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**